

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 décembre 2016 portant renouvellement de l'agrément  
d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1636589A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° IOCD1133903A du 12 décembre 2011 agréant l'organisme dénommé « CCI de Haute-Loire » (Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire), sis 16, boulevard Bertrand, 43004 Le Puy-en-Velay, pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande de renouvellement en date du 4 juillet 2016 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire », sis 16, boulevard Bertrand, BP 30127, Le Puy-en-Velay Cedex (43004), organisme consulaire,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé «Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire», sis 16, boulevard Bertrand, BP 30127, Le Puy-en-Velay Cedex (43004), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées, entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire», sis 16, boulevard Bertrand, BP 30127, Le Puy-en-Velay Cedex (43004), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau des polices administratives,*  
E. LAVIELLE